



22 décembre 2020

(20-9275)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>BRÉSIL</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply</i> - MAPA (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement alimentaire) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> <i>National Institute of Metrology, Quality and Technology</i> - INMETRO (Institut national de métrologie, de qualité et de technologie) Téléphone: +(55) 21 2563 2918. Fax: +(55) 21 2563 5637 Courrier électronique: <a href="mailto:barreirastecnicas@inmetro.gov.br">barreirastecnicas@inmetro.gov.br</a> Site Web: <a href="http://www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas">http://www.inmetro.gov.br/barreirastecnicas</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs (chapitre 4 du SH)
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> Règlement technique ( <i>Instrução Normativa</i> ) n° 67 du 14 décembre 2020, publié dans le Journal officiel brésilien n° 240 le 16 décembre 2020 (1 page, en portugais)
<b>6. Teneur:</b> Le Règlement technique n° 67 du 14 décembre 2020, objet de la présente notification, porte modification du Règlement technique n° 22 du 24 novembre 2005 (publié dans le Journal officiel brésilien n° 226, en page 15, le 25 novembre 2005), régissant l'étiquetage des produits d'origine animale emballés.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le règlement technique notifié porte modification du Règlement technique n° 22 du 24 novembre 2005, portant sur l'étiquetage des produits d'origine animale. Il établit que les producteurs de produits d'origine animale disposent de 180 (cent-quatre-vingt) jours, à compter de la date de cette instruction normative, pour adapter l'étiquetage de leurs produits et mettre à jour les enregistrements correspondants dans le système électronique, conformément à l'Arrêté ( <i>Portaria MAPA</i> ) 241 du 22 novembre 2019, publié dans le Journal officiel brésilien 230 le 28 novembre 2019; information des consommateurs, étiquetage; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; protection de la vie ou de la santé des animaux et préservation des végétaux; exigences en matière de qualité

**8. Documents pertinents:**

1) Journal officiel brésilien (*Diário Oficial da União*) n° 240, 16 décembre 2020, section 1, page 2; 2) Règlement technique n° 22, 24 novembre 2005; 3) Journal officiel brésilien et site web du MAPA 4) non indiqué.

<https://www.in.gov.br/web/dou/-/instrucao-normativa-n-67-de-14-de-dezembro-de-2020-294301069>

<https://pesquisa.in.gov.br/imprensa/jsp/visualiza/index.jsp?jornal=1&pagina=15&data=25/11/2005>

**9. Date projetée pour l'adoption:** sans objet

**Date projetée pour l'entrée en vigueur:** 4 janvier 2021

**10. Date limite pour la présentation des observations:** sans objet

**11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

<https://www.in.gov.br/web/dou/-/instrucao-normativa-n-67-de-14-de-dezembro-de-2020-294301069>